

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le



ID : 019-211904206-20240521-DELIB05052024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le vingt et un mai deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés : Julien BARATAUD - Jean-François POUMIER

Catherine VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2024

Délibération 05052024 – Achat vêtements de travail

Monsieur le Maire rappelle les obligations de l'employeur vis-à-vis des salariés, même temporaires, en matière d'EPI, ainsi que les règles d'organisation, de mise en œuvre et d'utilisation sont définies par l'article L230-2 du Code du Travail. L'employeur a l'obligation de veiller à la sécurité de ses salariés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de commander, comme prévu au budget communal 2024, des vêtements de travail pour l'ensemble des agents municipaux concernés.

Monsieur le Maire fait part du devis proposé par l'entreprise Vêtements Monteil à hauteur de 1248.62 € TTC.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'achat des vêtements de travail prévu au devis pour les agents municipaux. Le montant pourra être revu après essayage mais n'excédera pas le montant maximum de 1500.00 € TTC prévu au budget communal 2024.

Membres présents : 13

Membres absents : 2

Votants : 13

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 23/05/2024

Transmis au représentant de l'Etat le 23/05/2024